



# RÉCAPITULATION DE 2018

## Message des fiduciaires

La fin de l'année est le moment idéal pour faire le point sur les événements de l'année écoulée et tourner notre regard vers l'avenir. Bien que l'année 2018 ait connu des hauts et des bas en raison de la volatilité des marchés politiques et financiers, le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes (RRFAEC) a fait l'objet de quelques changements positifs. Voici certains points saillants.

Le rapport d'évaluation daté du 1<sup>er</sup> janvier 2018 démontre que le régime était pleinement capitalisé selon la continuité des opérations, signifiant qu'il est bien placé pour verser les prestations de retraite payables pendant un avenir prévisible. Les fiduciaires ont aussi continué de surveiller le rendement des gestionnaires de placement du régime pour veiller à la gestion prudente de son actif (pour plus de détails, consultez le numéro d'avril 2018 de *Le RRFAEC maintenant*).

En plus de veiller à la santé financière du régime, nos équipes ont aussi déployé de nombreux efforts pour offrir un meilleur service aux participants. À cette fin, l'Administration du régime est devenue EnAvantage et a entrepris plusieurs initiatives pour revitaliser le système actuel d'administration des rentes en fonction de ses quatre piliers du service : *intégrité, innovation, engagement et excellence*. Par exemple, vous disposez maintenant d'un centre d'appels amélioré où vous pouvez poser des questions concernant le régime et bénéficierez sous peu d'un site Web mis à jour et d'un accès jour et nuit « sur demande » à des outils en ligne améliorés.

Nous continuons aussi de répondre à vos questions les plus fréquentes dans la section **Vos questions – nos réponses** de nos bulletins trimestriels. Comme toujours, notre objectif consiste à vous munir de les outils dont vous aurez besoin le long de votre parcours vers la retraite. Vous trouverez la plus récente FAQ à la page 3.

En ce qui a trait à l'avenir, le régime jouera un rôle important dans votre retraite, mais il ne sera pas votre seule source de revenu après avoir quitté la vie active. Dans ce bulletin, vous en apprendrez davantage sur les façons dont les épargnes personnelles, comme les comptes d'épargne libres d'impôt (CELI) et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), peuvent vous aider à atteindre un niveau de vie confortable à la retraite. Vous y trouverez aussi des rappels importants en prévision de la saison des impôts, à venir au début de 2019.

Au nom du conseil des fiduciaires et d'EnAvantage, nous désirons vous offrir, à vous et vos proches, nos meilleurs vœux pour une nouvelle année remplie de bonheur!

# le RRFAEC maintenant

JANVIER 2019

## Aidez-nous à prendre contact!

Connaissez-vous des participants qui songent à prendre leur retraite en 2019? Veuillez leur rappeler de communiquer avec EnAvantage pour confirmer que leurs renseignements personnels sont à jour et ainsi pouvoir commencer à recevoir leur rente sans délai. Si nous ne pouvons pas contacter les participants, nous ne pouvons pas leur fournir les prestations qu'ils ont accumulées!

Voici les coordonnées d'EnAvantage :

Courriel: [information@nhripp.ca](mailto:information@nhripp.ca)  
À Toronto: 905-889-6200 (Option 9)  
À l'extérieur de Toronto: 1-800-287-4816



## À L'INTÉRIEUR

- 2 LE RÔLE DES ÉPARGNES PERSONNELLES**  
*Plus d'argent investi = Plus d'argent pour la retraite*
- 3 VOS QUESTIONS – NOS RÉPONSES**
- 4 PRÉPAREZ-VOUS POUR LA SAISON DES IMPÔTS**  
*Un guide pratique sur les documents dont vous aurez besoin*



# LE RÔLE DES ÉPARGNES PERSONNELLES

*Plus d'argent investi = Plus d'argent pour la retraite*

Votre rente du RRFAEC et les prestations gouvernementales auxquelles vous pourriez être admissible [comme celles du Régime de pensions du Canada (RPC), de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG)] sont vos principales sources de revenu de retraite – mais vous avez aussi intérêt à vous constituer votre propre pécule. Il n'est jamais trop tard pour commencer à épargner en vue d'un avenir plus solide sur le plan financier!

Deux options utiles sont de consister à investir dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou le régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Les CELI et les REER sont offerts dans toutes les grandes banques et dans d'autres institutions financières, et il n'y a aucuns frais pour les établir.

## Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Tous les résidents du Canada de 18 ans ou plus peuvent cotiser jusqu'à 6 000 \$ par année à un CELI. À l'instar d'un REER, un CELI vous permet d'épargner et d'investir sans devoir payer d'impôt sur le revenu de placement et les gains en capital. Toutefois, contrairement à un REER, les retraits d'un CELI sont libres d'impôt.

Dorénavant, la limite de cotisations annuelle, qui s'établira à 6 000 \$ en 2019, augmentera de concert avec l'inflation (en tranches de 500 \$). De plus, vous pouvez reporter vos droits de cotisation inutilisés à des années ultérieures. Assurez-vous de tenir le suivi des cotisations à votre CELI pour éviter d'y verser des cotisations excédentaires, puisque tout montant supérieur à la limite annuelle est assujéti à une pénalité mensuelle de 1 %.

Vous pouvez cotiser à un CELI indépendamment de votre niveau de revenu et y effectuer des retraits en tout temps. Si vous effectuez un retrait, des droits de cotisation équivalents au montant du retrait seront rétablis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante.

## Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Tous les résidents du Canada qui produisent une déclaration de revenus et ont moins de 71 ans peuvent établir un REER. Les cotisations sont déductibles d'impôt et diminueront donc votre revenu imposable, ce qui aura pour effet de réduire le montant d'impôt à payer. De plus, les sommes détenues dans un REER s'accumulent à l'abri de l'impôt.

La législation fiscale limite le montant que vous pouvez investir dans un REER chaque année. Voici comment votre plafond de cotisation annuel est calculé :

**18 % de votre revenu gagné l'année précédente, jusqu'à concurrence d'un montant maximal (26 500 \$ en 2019)**

- les cotisations que vous et votre ou vos employeurs avez versées à un régime de retraite au cours de l'année précédente
- + les cotisations aux REER que vous avez reportées d'années antérieures
- = Votre plafond de cotisation annuel à un REER

En ce qui concerne les plafonds de cotisation à un REER, le « revenu gagné » désigne votre revenu total, soit votre revenu d'emploi, les paiements de pension alimentaire reçus et votre revenu d'affaires ou de location (le cas échéant). On en soustrait les paiements de pension alimentaire versés et les pertes d'affaires ou de location.

Comme c'est le cas pour le CELI, si vous cotisez plus que le maximum permis, vous devrez payer une pénalité de 1 % par mois sur le montant de vos cotisations excédentaires. Cela dit, la législation fiscale vous permet de verser un excédent viager de 2 000 \$ sans pénalité.

Vous pouvez continuer de verser des cotisations à un REER jusqu'à la fin de l'année de votre 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance, pourvu que vous ayez des droits de cotisation inutilisés.

Jumelées à votre rente du RRFAEC et à vos prestations gouvernementales, vos épargnes personnelles peuvent vous aider à atteindre vos objectifs de retraite. Nous vous recommandons vivement de consulter un conseiller financier indépendant pour déterminer la solution la mieux adaptée à vos besoins.

---

## Les prestations de retraite gouvernementales : conseils

**Régime de pensions du Canada (RPC)** – Au moment de prendre votre retraite, vous ne commencerez pas à recevoir automatiquement les prestations du RPC; vous devrez en faire la demande en ligne ou par la poste auprès de Service Canada, et joindre les renseignements requis. Vous pouvez demander vos prestations du RPC en tout temps entre les âges de 60 et 70 ans.

**Sécurité de la vieillesse (SV)** – Au cours du mois suivant votre 64<sup>e</sup> anniversaire, vous devriez, si vous y êtes admissible, recevoir une lettre de Service Canada expliquant que vous êtes automatiquement inscrit au programme de la SV. Si vous ne la recevez pas, vous devrez présenter une demande pour recevoir les prestations en faisant parvenir un formulaire à Service Canada.

**Supplément de revenu garanti (SRG)** – Ce programme d'État fournit un soutien additionnel aux Canadiens à faible revenu, soit les personnes célibataires qui gagnent moins de 18 216 \$ par année et les couples dont le revenu combiné est inférieur à 24 048 \$. Vous devez demander le SRG à Service Canada (par la poste) et renouveler votre demande chaque année au moment de produire votre déclaration de revenus.

Pour plus de renseignements, visitez [le site Web du gouvernement du Canada](#).

---

# VOS QUESTIONS – NOS RÉPONSES

Nous avons à cœur de répondre aux questions et préoccupations que vous avez à titre de participant du régime. Vous trouverez ci-dessous les réponses à certaines des questions que nous recevons fréquemment au sujet de la date de départ à la retraite et des répercussions de cette dernière sur le revenu.

## Q: Quel est l'âge normal de retraite en vertu du régime?

**R:** En vertu du régime, 65 ans est l'âge normal de retraite. Vous aurez droit à votre rente accumulée intégrale le premier jour du mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire.

## Q: Puis-je prendre une retraite anticipée?

**R:** Vous pouvez commencer à recevoir une rente du régime dès l'âge de 55 ans. Toutefois, celle-ci sera réduite en permanence d'environ 0,5 % pour chaque mois où le service de votre rente précède votre 65<sup>e</sup> anniversaire, et ce, afin de tenir compte des versements supplémentaires que vous recevrez.

Par exemple, disons que Marie a un conjoint, qu'elle choisit l'option « rente de conjoint de 60 % » et que sa rente mensuelle s'élève à **400 \$** à compter de l'âge de 65 ans. Si Marie prend sa retraite à 60 ans (cinq ans plus tôt), sa rente sera réduite en permanence de **6 % par année**.

Voici le calcul :

Rente initiale de Marie (à compter de 65 ans)	400 \$ par mois
Réduction pour retraite anticipée	6 % par année x 5 ans = 30 %
Réduction mensuelle de la rente	400 \$ par mois x 30 % = 120 \$
Rente réduite de Marie (à compter de l'âge de 60 ans)	400 \$ – 120 \$ = 280 \$ par mois

Cette rente sera versée à Marie pour le reste de ses jours, et son conjoint recevra des prestations représentant 60 % de ce montant après son décès. Autrement dit, si Marie décède, la somme de **168 \$** continuera d'être versée, à vie, à son conjoint (280 \$ x 60 % = 168 \$).

## Q: Qu'arrive-t-il si je prends ma retraite plus tard?

**R:** Vous pouvez continuer de travailler au-delà de l'âge de 65 ans et d'accumuler des droits à pension, pourvu que vous travailliez pour un employeur cotisant. Si vous commencez à recevoir votre rente après l'âge de 65 ans, celle-ci sera versée à partir du premier du mois suivant votre date de retraite. Dans tous les cas, les cotisations d'employé et d'employeur prennent fin le 30 novembre de l'année où vous atteignez 71 ans.

## Q: Que dois-je faire pour demander ma rente?

**R:** Si vous avez au moins 55 ans et songez à prendre votre retraite, vous pouvez appeler EnAvantage pour demander une estimation de votre rente, qui fera état du montant de votre rente mensuelle à la date ou à l'âge demandé.

Veillez appeler EnAvantage trois mois avant la date prévue de votre retraite pour demander un formulaire de demande de rente. Votre employeur doit aussi confirmer la date de votre retraite avant que votre demande de rente puisse être traitée.

## Q: J'ai envoyé ma demande. Quand les versements de rente débiteront-ils?

**R:** La date du début de vos versements de rente dépend de nombreux facteurs, mais elle correspond normalement à la dernière des dates suivantes :

1. la date de cessation d'emploi confirmée par votre employeur;
2. la date du début de la rente demandée; ou
3. la date où nous recevons votre demande de rente et les documents connexes dûment remplis.

Des paiements de rattrapage pourraient être versés si le processus d'administration se prolonge au-delà de la première date de paiement régulière.

**Vous avez encore des questions?** Notre centre d'appels récemment amélioré est à votre disposition pour répondre rapidement et efficacement à vos questions concernant le régime. Nous vous encourageons à nous appeler au **905-889-6200 (Option 1) ou sans frais au 1-800-287-4816 (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, HE)**. Notez que votre appel sera enregistré pour assurer un contrôle de la qualité.

## GARDEZ LE CONTACT

*Vous avez des questions au sujet du Régime? Contactez-nous!*



Courriel : [information@nhripp.ca](mailto:information@nhripp.ca)



À Toronto : 905-889-6200 (Option 9)  
À l'extérieur de Toronto : 1-800-287-4816



Télécopieur : 905-889-7313



Adresse: Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes a/s de EnAvantage  
105 Commerce Valley Drive West, Bureau 310  
Thornhill (Ontario) L3T 7W3



Vous pouvez aussi obtenir des renseignements en ligne, en tout temps, sur le site [www.nhripp.ca](http://www.nhripp.ca)

# PRÉPAREZ-VOUS POUR LA SAISON DES IMPÔTS

## Un guide pratique sur les documents dont vous aurez besoin

Au cours des prochains mois, vous recevrez vos feuillets d'impôt annuels par courriel ou par la poste (selon les options offertes par votre employeur). Ces documents renferment des renseignements essentiels sur vos heures de travail, votre paie et vos cotisations au régime de retraite, que vous devrez déclarer à l'Agence du revenu du Canada (ARC) au moment de produire votre déclaration de revenus.

Que vous veniez d'adhérer au RRFAEC ou soyez sur le point de prendre votre retraite, voici un rappel au sujet des feuillets que vous pourriez recevoir et de leur raison d'être :

Feuillelet d'impôt	Raison d'être
<b>T4</b>	<p>Votre employeur prépare un feuillet T4 pour indiquer combien d'argent vous avez gagné en 2018. Les cotisations totales que vous et votre employeur avez versées au régime en 2018 sont indiquées dans la case intitulée « Facteur d'équivalence ».</p> <p>Les cotisations indiquées sur votre feuillet T4 peuvent différer de celles figurant sur votre relevé de retraite annuel, selon le moment de votre dernière période de paie de l'année.</p>
<b>T4A</b>	<p>EnAvantage vous fera parvenir un feuillet T4A si vous avez versé des cotisations autonomes au régime en 2018 ou si vous receviez des prestations de la CSPAAAT. Toute personne qui a reçu des paiements du régime, comme des prestations de retraite ou des prestations forfaitaires de cessation d'emploi ou de décès, recevra aussi un feuillet T4A.</p>
<b>NR4</b>	<p>EnAvantage prépare un feuillet NR4 à l'intention des retraités qui habitent à l'extérieur du Canada pendant l'année entière ou une partie de celle-ci.</p>

### Autres renseignements fiscaux importants

Voici d'autres renseignements utiles pour vous aider à vous préparer :

- Toutes les cotisations que vous versez au régime sont prélevées automatiquement avant impôt sur votre salaire et envoyées à EnAvantage avec celles de votre employeur.
- Vous ne payez aucun impôt à l'égard de ces cotisations. Toutefois, votre plafond de cotisation au REER pour 2019 sera réduit en fonction du montant total de celles que vous et votre employeur avez versées au régime en 2018 – c'est ce qu'on appelle le facteur d'équivalence (FE).
- Votre plafond de cotisation au REER est indiqué sur votre plus récent Avis de cotisation de l'ARC.
- Lorsque vous commencerez à recevoir votre rente, vos paiements mensuels seront assujettis à l'impôt sur le revenu.
- À la retraite, votre revenu imposable regroupera tous les montants que vous recevrez du RPC et de la SV, les sommes que vous retirerez de vos REER, ainsi que votre revenu d'emploi si vous travaillez pendant la retraite.
- Le SRG, si vous y êtes admissible, n'est pas imposable.

### Dates importantes

- Pour réduire votre revenu imposable pour l'année d'imposition 2018, vous devez verser vos cotisations au REER d'ici le **1<sup>er</sup> mars 2019**.
- Pour éviter de payer une pénalité à l'égard de l'impôt sur le revenu exigible, assurez-vous d'envoyer votre déclaration de revenus à l'ARC d'ici le **30 avril 2019**.

### Conseil des fiduciaires :

Carol McDowell, présidente du conseil des fiduciaires – SEIU  
Jim Flynn, président du comité de vérification – CUPE  
Cathy Carroll, présidente du comité des placements – SEIU

Candice Basara – Unifor  
Matt Cathmoir – SEIU  
Mary DeMille – Unifor  
Tyler Downey – SEIU  
Beverly Mathers – AIO

Ricardo Mckenzie – SEIU  
Eulalee Robinson – SEIU  
Andrew Ward – SCFP  
Mia Warwick – SCFP

**Fiduciaires suppléants:**  
Marlene Hemmings – SEIU  
Kelly Janes – Unifor  
Valerie Trudeau – SCFP  
Kapil Uppal – AIO



### Le mot de la fin

Ce bulletin renferme des renseignements sommaires, rédigés en termes simples, sur le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes. Il ne se veut pas complet et ne vise pas à fournir des conseils. En cas de divergence entre les renseignements figurant dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, ces derniers auront préséance. Conformément à la législation applicable, les fiduciaires du RRFAEC peuvent modifier les règles du régime en tout temps, y compris modifier le montant des prestations, les types de prestations offerts et les critères d'admissibilité, et mettre fin au Régime.